

2025 – 051 : 30/01/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DU 10 FEVRIER AU 07 MARS 2025**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 30 janvier 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté d'occupation du domaine public en vue de sécuriser des travaux de pose du réseau fibres

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 février au 07 mars 2025, Place des Oustalots, Chemin Forbeigh, Rue de l'Union et Rue du Gave d'Aspe, pour les besoins ponctuels des travaux, la circulation sera alternée manuellement. L'entreprise sera autorisée à stationner en bordure de chaussée ou parkings adjacents.

Chemin Forbeigh, Place des Oustalots et Rue de l'Union : Ces travaux devront être terminés impérativement pour le **24 Février 2025**, ces rues servant de déviations pour les travaux du RCU.

En aucun cas la circulation ne devra être perturbée par des alternats. La rue sera barrée ponctuellement pour les besoins du chantier. Les riverains avec accès permanent vers les propriétés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES.

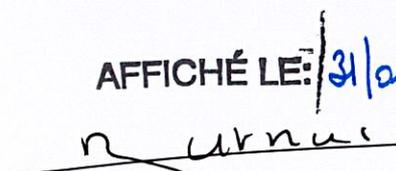
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

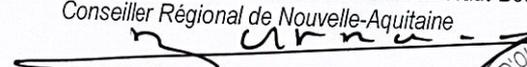
Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 30 Janvier 2025

AFFICHÉ LE: 31/01/2025




LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine


Bernard UTHURRY

